

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 26 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle du complexe Bel Event, lieu de leurs séances, sous la Présidence de Mr MAHIEU, Maire.

EtaiEnt Présents : Pierre-Yves MAHIEU, Marcel LE MOAL, Suzanne MAINGUY, Jean-Claude LE PIERRES, Eric CADOREL, Monique LOTELIER, Caroline PELLERIN, Yves CAHOurs, Pierrette BLANDIN, Philippe TOUARIN, Catherine HARZIC, Martine LOCHET, Frédéric MARY, Isabelle VICTOIRE, Ismaël HIFDA, Etienne MOUBECHÉ, Jean-Pierre DEVEZE, Linda SALAMA, Eugène BLAY, Laurence PENVERN, Anne GANDAIS, Louis LENOuVEL, Eugène ROUX, Marie FEUVRIER, Géraldine LASILIER-CHAUFaux.

Absents excusés : Francine CARDINEAU, Jean-Marc BOUCHER, Joël MAZE, Evelyne LESELLIER.

Pouvoirs : Mme CARDINEAU à Mme MAINGUY Mr BOUCHER à Mr LE MOAL
Mr MAZE à Mme LOTELIER Mme LESELLIER à Mr CADOREL

Secrétaire de séance : Mme LOTELIER Monique

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des élus le compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2008.

* Mr LENOuVEL indique qu'il a trois remarques à formuler :

1) Page 4 - Revalorisation de la taxe de raccordement à l'égout : il indique avoir stipulé que cette taxe était augmentée de + 10,72 % .

2) Page 11 - Urbanisation du secteur des Prés Bosgers : l'explication qu'il a formulée sur son vote n'a pas été reprise dans le compte rendu.

3) Page 12 - Aire d'accueil des gens du voyage : il précise avoir indiqué le classement de la parcelle retenue en zone agricole et sa crainte de voir le coût du nouveau projet bien supérieur au projet initial à l'arrière de la zone commerciale de La Bretonnière.

Mr le Maire apporte des réponses à Mr LENOuVEL tout en précisant que l'intégralité des interventions des élus ne peut être reprise dans le compte rendu de séance. Seules les interventions qui éclairent la délibération proposée sont reprises dans le compte rendu conformément à l'esprit du règlement intérieur du Conseil Municipal voté à l'unanimité :

1) Mr le Maire indique que le pourcentage d'évolution évoqué par Mr Lenouvel avait été par erreur rapproché d'une période d'application qui amplifiait l'effet de progression d'un indice purement technique.

Il propose de rappeler que cette revalorisation annuelle est basée selon l'évolution des indices de référence (Travaux Publics O1) servant au calcul de la taxe et propose de rappeler que les 10,72 % correspondent à l'écart entre ces deux indices :

- ✓ 1^{er} juillet 2007 : base évolution indice TP01, novembre 2006, à 562,30 soit une taxe de 9,14 €/m² de SHON
- ✓ 1^{er} octobre 2008 : base évolution indice TP01, juin 2008, à 622,10 soit une taxe de 10,12 €/m² de SHON.

2) Mr le Maire précise qu'un « oui » est un « oui ». Le projet de localisation de l'hôpital local a été approuvé à l'unanimité. L'intervention de Mr Lenouvel concernant son vote a été formulée après le vote du Conseil Municipal et n'a donc pas à être reprise dans le compte rendu.

3) Mr le Maire indique que l'objet n'était pas de parler de coût mais de se poser la question sur le déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage. D'autre part, le classement des parcelles en zone agricole a été retranscrit dans le compte rendu lors de l'intervention d'un autre élu.

* Mme PENVERN indique concernant l'hôpital local, page 8, que des erreurs apparaissent concernant le nombre de lits, il fallait lire : 80 lits d'EHPAD et 48 lits d'ULSD. Autre précision : il y a actuellement 15 lits en sanitaire et soins de suite et le projet soumis à la COMEX est de 23 lits. Mr DEVEZE précise que le projet actuel faisait bien référence à 23 lits.

Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre 2008 est adopté.

□□□□□□□□□□

Questions diverses

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire plusieurs questions diverses à l'ordre du jour :

- ✓ Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ Informations sociales
- ✓ Zones d'activités
- ✓ Plat Gousset et le catéchisme
- ✓ Hôpital Local
- ✓ Permis de construire : procédure judiciaire

□□□□□□□□□□

I) Travaux

1) Résultats d'appels d'offres

Mise aux normes de la STEP (Station d'Épuration) (rapporteur Mr le Maire)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision antérieure de lancer la consultation relative à la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.

Un dossier de consultation des entrepreneurs a été établi par le Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à BETTON. Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Un avis a été adressé pour publication au journal Ouest France le 2 juillet 2008, la date limite de remise des offres étant fixée au 15 septembre 2008 avant 12 heures.

Le 16 Septembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis.

Après analyse des offres réalisée par le Cabinet BOURGOIS, la Commission, à nouveau réunie le 23 septembre 2008, a procédé au classement des offres suivantes :

1 - MSE	529 700,00 € HT
2 - CEGELEC	579 613,00 € HT
3 - STEREAU	762 000,00 € HT
4 - TERNOIS	738 500,00 € HT

et a décidé de retenir la proposition d'un montant de 529 700,00 € HT remise par l'entreprise MSE, économiquement la plus avantageuse et respectant le calendrier des travaux (traitement phosphore et azote avant décembre 2008, réalisation de l'évolution du traitement de la filière boue avant fin novembre 2009). Cette société permet, dans la façon de traiter les boues, d'envisager deux modalités de traitement (assèchement ou valorisation des boues par épandage) et prévoit une bonne intégration paysagère des bâtiments complémentaires. Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Mme PENVERN demande la signification du sigle MSE.

Mr CAHOURS indique que le sigle MSE signifie Malataverne Services Environnement et précise que cette société est une filiale du groupe Véolia.

Mme SALAMA rappelle que la CEO, au cours du premier contrat, n'avait plus de zone d'épandage. Elle fait part de sa crainte de se retrouver dans la même situation alors qu'un nouveau système de traitement des boues permettant l'épandage aura été installé.

Mr le Maire précise que la société MSE a répondu en incluant la possibilité de faire une sortie avec une cécité à 20% qui assure un compostage ou une incinération, mais également un processus permettant d'avoir également un dispositif qui puisse retourner vers l'épandage.

Mr BLAY, après avoir rappelé le coût élevé du transport des boues destinées à l'incinération, précise que les boues sont aujourd'hui revalorisées par un apport de chaux et peuvent être assimilées à du compost.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres, à savoir de retenir la proposition remise par l'entreprise MSE pour un montant de 529 700,00 € HT économiquement la plus avantageuse,

2° - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché correspondant,

3° - impute la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget communal au titre desdits travaux.

4° - sollicite les subventions qui s'attachent à ce programme

Adopté à l'unanimité.

Diagnostic des ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie (rapporteur Mr HIFDA)

Dans le cadre de la loi du 12/2/2005 sur l'égalité des droits des personnes handicapées et du diagnostic des établissements municipaux recevant du public (ERP) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie (handicapés), un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 juin 2008, pour une parution dans le Ouest France, avec une remise des offres fixée au 31 juillet 2008 à 12 heures. 16 Entreprises ont sollicité un dossier de consultation. 9 entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres du 17 septembre 2008 propose de retenir la société GTPI, moins disante, pour un montant de 8 671 € TTC (dossier le plus complet, proposition d'un diagnostic et d'une évaluation tarifaire établie sur un plan quinquennal par ordre d'urgence).

Mme LOTELIER indique avoir pris contact avec l'Association des Paralysés de France pour organiser à Cancale une action « Accéder, c'est exister ». Cette opération est programmée l'après-midi du 9 octobre 2008. Les élus sont conviés à participer à cette action.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ retient la société **GTPI** pour un montant de **8 671 € TTC.**;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Vérification périodique réglementaire des ERP (rapporteur Mr HIFDA)

Dans le cadre des vérifications périodiques réglementaires dans les établissements municipaux recevant du public (E.R.P.), un avis d'appel public à la concurrence, composé de 9 lots, a été lancé le 24 juin 2008, pour une parution dans le Ouest France et le BOAMP, avec une remise des offres fixée au 25 juillet 2008 à 12 heures. 19 entreprises ont sollicité un dossier de consultation. 12 entreprises ont répondu.

Les membres de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2008 proposent de retenir l'offre **SOCOTEC** en lots groupés pour un montant de **6 118,74 € TTC** (coût annuel des contrôles basé sur une durée de trois ans).

Mr HIFDA précise que le choix de retenir une entreprise en lots groupés a été privilégié par rapport au choix de retenir plusieurs entreprises en lot séparé. Cette mesure occasionne un coût supplémentaire de 667 €, mais facilitera le travail et le suivi des prescriptions avec un seul interlocuteur. A titre de comparaison, il rappelle que l'évaluation du coût de ces vérifications était de 15 à 20 000 € pour l'année 2007. Il ajoute par ailleurs que la loi sur l'accessibilité des personnes handicapées stipule que la commune doit également s'occuper de l'intégralité des ERP (publics et privés) de son territoire. Sur ce point, des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés afin qu'ils se mettent en conformité. Une réunion d'information pourrait être organisée.

Mr LENOUVEL fait part de son étonnement de voir les membres de la commission d'appel d'offres retenir la proposition de la **SOCOTEC** en lots groupés, ce choix occasionnant une dépense supplémentaire de 667 €. Lors de la commission, il indique avoir voté contre ce choix et proposé de retenir les entreprises moins disantes par lot séparé.

Mr HIFDA répète que ces vérifications qui coûtaient entre 15 et 20 000 € en 2007 ne coûteront désormais que 6 118,74 €.

Mr le Maire ajoute qu'avoir un seul interlocuteur pour l'ensemble des contrôles engendrera également un gain de temps important.

Mme PENVERN indique que la règle du « moins-disant » est intéressante pour les finances, mais il faut bien souvent privilégier la règle du « mieux-disant », gage de sécurité quant à la qualité du travail à effectuer.

Mr CAHOURS indique qu'il est également favorable au fait de sélectionner une offre sur le critère du « mieux-disant ».

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ retient l'offre **SOCOTEC** en lots groupés pour un montant de **6 118,74 € TTC** ;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux).

Vestiaires tribunes du stade - avenant n° 1 avec CARLO TP (rapporteur Mr HIFDA)

Dans le cadre des travaux de construction de vestiaires et tribunes au stade municipal, l'entreprise **CARLO TP**, titulaire du lot n° 1 (VRD), présente une moins-value sur ses prestations (travail réalisé par une autre entreprise) d'un montant de 2 085,00 € HT, soit **2 493.66 € TTC**.

La commission d'appel d'offres du 17 septembre 2008 a émis un avis favorable à cet avenant.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ émet un avis favorable à la passation d'un avenant de moins-value avec l'entreprise **CARLO TP** pour un montant de 2 085,00 € HT, soit **2 493,66 € TTC** ;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Réfection du mur de la digue de Port-Mer (rapporteur Mr le Maire)

Dans le cadre des travaux de réfection du mur de la digue de Port Mer, une consultation a été lancée, et trois entreprises ont répondu :

- | | |
|-----------------|----------------|
| ✓ Bâti Services | 34 645,00 € HT |
| ✓ Etpo | 19 314,38 € HT |
| ✓ Selciato TP | 19 458,00 € HT |

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise **ETPO**, moins disante, pour un montant de **19 314,38 € HT**.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ retient l'entreprise émet un avis favorable à la passation d'un avenant de moins-value avec l'entreprise **ETPO** pour un montant de **19 314,38 € HT** ;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer l'engagement correspondant ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

II) Aménagement

1) Lotissement de Scissy : rétrocession de parcelles à la commune (rapporteur Mr le Maire)

Par courrier du 22 juillet 2008, Promo Habitat informe Mr le Maire que la **SCCC « Les Basses Landes »** est restée propriétaire des parcelles cadastrées E 610 - 644 - 664 - 683 - 815 - 914 et 1087. Ces parcelles incluses dans le domaine public, desservent et permettent l'accès des lots privatifs des riverains du lotissement de Scissy.

La société formule le souhait de rétrocéder à titre gratuit ces lots à la commune. Les frais d'acte seront supportés par la **SCCC Les Basses Landes**. La Commission d'Urbanisme du 22 août 2008 a émis un avis favorable à cette proposition.

Mr **ROUX** indique qu'il est favorable à cette rétrocession de parcelles et notamment celle où est situé l'espace vert, rue des Trois Frères. Face à la densité de population du lotissement, il demande au Maire que le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) garantisse que cet espace vert reste un espace vert.

Mr le Maire répond qu'il ne peut édicter seul un P.L.U.. Il ajoute qu'il partage le constat de Mr Roux à savoir qu'un lotissement tel que celui de Scissy a besoin d'un espace vert.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ émet un avis favorable à la rétrocession des parcelles cadastrées E 610 - 644 - 664 - 683 - 815 - 914 et 1087, à titre gratuit ;
- ◆ stipule que l'intégralité des frais inhérents à cette opération sera à la charge la SCCC Les Basses Landes ;
- ◆ autorise Mr le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par la SCP Touchard-Fleury, notaires à Cancale, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2) Zones d'activités

Mr le Maire indique que le schéma des zones d'activités du territoire de Saint-Malo Agglomération doit faire l'objet d'une présentation au prochain Conseil Communautaire du 2 octobre 2008. Dans ce schéma, Cancale fait l'objet d'une actualisation tendant à transférer les prévisions de localisation du secteur Quatrevais vers le secteur de la Bretonnière. Cette actualisation correspond à la décision du Conseil Municipal du 5 septembre créant une ZAC sur les Prés Bosgers destinant le secteur « Quatrevais » à l'implantation de l'hôpital et à l'habitat plutôt qu'aux activités artisanales ou commerciales.

Mr le Maire demande à Mr LE PIERRES de présenter la démarche entreprise par la commune avec Saint-Malo Agglomération.

Mr LE PIERRES présente l'historique du dossier, la réflexion conduite en terme d'aménagement et de plan d'ensemble. Il souhaite que le Conseil Municipal se détermine afin que les délégués de Cancale à St-Malo Agglomération participent au Conseil Communautaire avec l'assentiment du Conseil Municipal.

Il indique que ce changement de localisation a fait l'objet d'une réunion avec les entreprises présentes sur le parc de Quatrevais le 23 juin 2008. Lors de cette réunion, il a été mis en évidence les manques et les inconvénients de cette zone : difficultés d'accès, manque de voie de retournement et manque de visibilité. Suite à la mise sur site internet du projet d'études, plusieurs courriers émanant de gérants de camping, de gîtes et de chambres d'hôtes du secteur concerné sont parvenus en mairie pour manifester leurs inquiétudes quant à l'extension projetée.

Le 10 juillet 2008, une réunion a eu lieu sur place avec la commission économie de St-Malo Agglomération qui convenait des incompatibilités de l'extension de la zone des Quatrevais compte tenu de la proximité avec :

- terrain de camping à l'ouest ;
- zone humide à l'est ;
- zones d'habitation au nord et à l'est ;
- difficultés d'ouvrir de nouvelles voies d'accès pour servir la zone.

Mr le Maire ajoute que la première zone retenue aux Quatrevais n'avait pas les caractéristiques « Qualiparc », référence minimale pour les implantations de zones d'activités de St-Malo Agglomération, et aurait généré des surcoûts de remise à niveau. L'extension sur un nouvel espace rend plus libre l'usage de la Zac des Prés Bosgers et ouvre de façon cohérente le prolongement de l'actuelle zone de la Bretonnière.

Mr LENOUEL regrette cette nouvelle localisation. Il précise que la précédente municipalité s'était battue et avait obtenu, après de longues démarches débutées en 2001, une extension de la zone artisanale des Quatrevais aux frais de St-Malo Agglomération. La nouvelle localisation est considérée pour le moment comme périmètre d'études ce qui va retarder la réalisation de cette zone de plusieurs années. Il indique être révolté de voir que pour deux ou trois personnes la municipalité décide de stopper le développement économique de la zone des Quatrevais.

Mr LE PIERRES précise que le secteur des Quatrevais ne fait partie des parcs artisanaux de St-Malo que depuis 2007 (délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2007). Il rappelle qu'il y a actuellement 12 demandes d'implantation sur la zone commerciale de la Bretonnière. L'étude du nouveau périmètre va être réalisée en 2008 pour une perspective de travaux en 2009.

Mr LENOUEL répond que la zone des Quatrevais est programmée par St-Malo Agglomération depuis 2001. Le plan proposé à St-Malo Agglomération permettait automatiquement le désenclavement de la zone de par les constructions de l'extension envisagée.

Mr BLAY indique que Cancale avait obtenu, après démarche commune des maires des petites communes rurales, que St-Malo Agglomération prenne en charge les zones d'intérêt communal et non plus uniquement les zones d'intérêt communautaire. Il précise que si Cancale avait elle-même réalisé l'extension de la zone des Quatrevais, des entreprises seraient déjà implantées sur cette zone depuis longtemps. Il précise ne pas être contre le projet de zone à la Bretonnière.

Mme PENVERN fait remarquer qu'il faut également tenir compte des éléments nouveaux liés à la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) de la Bretonnière. Elle évoque l'urgence à modifier le zonage du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) concernant les terrains nécessaires à l'implantation de nouvelles activités.

Mr le Maire met en avant la chance d'avoir un projet de zone cohérent. Il précise que l'ordre du jour du prochain Conseil de St-Malo Agglomération du 2 octobre 2008 prévoit « *l'extension du site de la Bretonnière en qualité de parc communautaire se substituant aux Quatrevais* ». Il rappelle que pour trouver des surfaces de terrain immédiatement disponibles, dans un souci de développement économique de Cancale, le site initialement prévu pour l'aire d'accueil des gens du voyage situé à l'arrière du Super U (5000 m²) peut être utilisé.

Mme PENVERN regrette que la commission économie n'ait pas été réunie pour débattre sur un dossier aussi important que celui de la zone d'activités. Mme GANDAIS ajoute que l'avis des membres de la commission aurait pu être sollicité avant de soumettre cette substitution de zone au Conseil Municipal.

Mr LE PIERRES répond que le délai entre le dernier Conseil Municipal qui a approuvé l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Prés Bosgers, élément déclencheur du transfert de zone, n'était pas suffisant pour organiser une commission économie. De plus, l'avis du Conseil Municipal doit être communiqué à St-Malo Agglomération avant le Conseil Communautaire du 2 octobre 2008.

A la suite des débats, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur la proposition qui sera soumise au Conseil Communautaire afin que le site de la Bretonnière se substitue à la zone des Quatrevais.

Vote : Adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux).

III) Enfance - Jeunesse

Les propositions de tarifs 2008/2009 relatifs à la restauration collective, aux activités périscolaires et à l'accueil de loisirs Le Petit Navire sont présentées au Conseil Municipal pour adoption. Ces propositions ont fait l'objet d'une communication en commission de finances le 16 septembre 2008. Mr le Maire précise que les revalorisations des tarifs proposées correspondent aux augmentations du coût des services et au taux de l'inflation. En contrepartie, les revenus des ménages ne progressant pas aussi vite que l'inflation, les quotients familiaux ont été revalorisés à un taux plus élevé que les taux d'augmentation des tarifs.

1) Tarifs restauration collective (rapporteur Mme PELLERIN)

<u>Restauration collective</u>	2007/2008	2008/2009 (+ 2%)
Cantine maternelle	2,82 €	2,88 €
Cantine primaire	3,12 €	3,18 €
Repas Instituteurs ou extérieurs	4,61 €	4,70 €

Grille de quotients 2008/2009

réduction en euros par repas (+ 2%)	QFM en euros (+ 4%)
1,63 €	QFM < 301€
1,17 €	302€ < QFM < 341€
0,82 €	342€ < QFM < 383€
0,51 €	384€ < QFM < 427€

Si 3 enfants ou plus d'une même famille mangent à la cantine (maternelle ou primaire) le même jour, gratuité pour le 3^{ème} enfant et les suivants. Ceci à condition que le quotient familial soit inférieur ou égal à 427 euros.

Le calcul des réductions accordées à certaines familles de Cancale sur le prix des repas s'applique également pour les repas pris au centre de loisirs

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable aux propositions de tarifs et de quotients familiaux pour la restauration collective 2008/2009 présentées ci-dessus.

Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions (MM. Devèze, Salama, Blay, Penvern, Gandais, Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux).

2) Tarifs périscolaires (rapporteur Mme PELLERIN)

Tarifs périscolaires 2008/2009

<u>Garderie périscolaire</u>	2007/2008	2008/2009 (+3%)	
Garderie matin - maternelle et primaire	0,80 €	0,82 €	de 7 h 30 à 8 h 15
garderie soir école maternelle	1,40 €	1,44 €	dès 16 h 30 jusqu'à 19 h 00 goûter compris
Aides aux devoirs école primaire	1,17 €	1,20 €	dès 16 h 30 jusqu'à 17 h 45 goûter compris
garderie soir école primaire	0,93 €	0,96€	après 17 h 45 jusqu'à 19 h 00

(Cette année, l'aide aux devoirs sera proposée tous les soirs de la semaine sauf le mercredi)

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions de tarifs périscolaires 2008/2009 présentées ci-dessus.

Adopté par 20 voix pour, 4 abstentions (MM. Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux) **et 5 voix contre** (MM. Devèze, Salama, Blay, Penvern, Gandais).

3) Tarifs accueil de loisirs Le Petit Navire (rapporteur Mme PELLERIN)

Les propositions de tarifs pour l'accueil de loisirs Le Petit Navire sont soumises au Conseil Municipal pour adoption. Ces propositions ont fait l'objet d'une présentation en commission de finances le 16 septembre 2008 et ont reçu un avis favorable.

Tarif à la demi-journée (hors repas)	résidant à Cancale	
	2007 / 2008	2008 / 2009(+ 3%)
famille allocataire	4,50 €	4,63 €
autres	5,70 €	5,87 €

Tarif à la journée (hors repas)	résidant à Cancale	
	2007 / 2008	2008 / 2009(+ 3%)
famille allocataire	7,50 €	7,72 €
autres	9,90 €	10,20 €

réduction de 20% pour le troisième enfant fréquentant le centre avec ses frères et/ou sœurs.

Réductions suivant le QFM pour les enfants résidant à Cancale

réduction en euros par demi-journée (2008/2009) + 2 %	QFM en euros + 4%
2,29 €	QFM < 301€
1,60 €	302€ < QFM < 341€
1,14 €	342€ < QFM < 383€
0,68 €	384€ < QFM < 427€

réduction en euros par journée (2008/2009) + 2%	QFM en euros + 4%
3,82 €	QFM < 301€
2,68 €	302€ < QFM < 341€
1,90 €	342€ < QFM < 383€
1,14 €	384€ < QFM < 427€

Mme GANDAIS fait remarquer que les tarifs du Centre de Loisirs n'ont jamais été augmentés depuis l'année 2000 et précise que le budget du centre de loisirs par enfant est très important (environ 150 € pour un mois complet). Elle s'étonne de voir augmenter de manière différente l'alimentation (+ 2%) et le service (+ 3 %) sans aucune explication.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux tarifs pour l'accueil de loisirs Le Petit Navire présentés ci-dessus.

Adopté par 20 voix pour, 4 abstentions (MM. Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux) **et 5 voix contre** (MM. Devèze, Salama, Blay, Penvern, Gandais).

4) Tarifs maison des jeunes de Bel Air (rapporteur Mr CADOREL)

Concernant la maison des jeunes de Bel Air, la tarification actuelle des activités de « La Passerelle » des 11-14 ans est de 15 €/mois, forfaitairement. Le Conseil Municipal est sollicité pour modifier la tarification en adéquation avec celle pratiquée à l'espace des jeunes pour les 14 - 20 ans, à savoir :

- participation des familles à hauteur de 1/3 du coût de l'activité, les 2/3 étant pris en charge par la mairie ou des concours de partenaires (Jeunesse et Sports, CAF...).

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission de finances le 16 septembre 2008 et a reçu un avis favorable.

Mme GANDAIS demande si le forfait de 15 € par mois est supprimé.

Mr CADOREL répond que le forfait est supprimé, l'accueil sera gratuit. Seule la participation aux activités à hauteur d'1/3 du coût est maintenue. Ces tarifs devenant ainsi en adéquation avec ceux de l'espace des jeunes pour les 14 - 20 ans.

Mr le Maire pense qu'il faudra réfléchir à l'élaboration des budgets par objectif permettant à un maximum d'enfants de bénéficier des activités de la maison des jeunes à des coûts unitaires maîtrisés.

Mme GANDAIS indique que l'intérêt du forfait mensuel était justement d'offrir à tout le monde la même prestation. Au contraire, l'organisation de certaines activités risque d'entraîner une sélection selon les revenus des familles.

Mr CADOREL précise que l'inconvénient du forfait était que les enfants qui venaient uniquement pour deux ou trois jours dans le mois devaient payer 15 € à l'identique de ceux présents tous les jours. Plusieurs familles ont manifesté leur mécontentement sur ce point.

Mme PENVERN précise que ce forfait, qui impliquait les jeunes et les familles, avait été mis en place du fait d'un fonctionnement et d'un encadrement spécifiques différents des jeunes 14 - 20 ans, avec une surveillance accrue sans autorisation de sortie.

Mr le Maire précise que l'objectif prioritaire est de rendre l'accès facile à la maison des jeunes quelle que soit la catégorie d'âge concernée.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la tarification des activités de la passerelle telle que présentée ci-dessus.

Adopté par 20 voix pour et 9 abstentions (MM. Devèze, Salama, Blay, Penvern, Gandais Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux).

IV) Finances

1) Remboursement frais de missions des élus (rapporteur Mr le Maire)

Mr le Maire expose que les élus, dans le cadre de leurs attributions, participent à des réunions, congrès, manifestations publiques, dans l'intérêt de la collectivité.

Les frais engagés pour les déplacements ou les séjours peuvent faire l'objet d'un remboursement aux frais réels si le Conseil Municipal le décide (CGCT -article L 213-18 et R 2123-22-1).

Le Conseil Municipal est sollicité pour la prise en charge des frais de mission à frais réels pour les déplacements effectués par ordre de mission du Maire dans l'intérêt de la collectivité.

Mr LENOUVEL indique qu'à sa connaissance jamais un élu cancalais n'a demandé de remboursement de frais. Il ajoute que les indemnités perçues par les élus sont justement faites pour compenser les frais de déplacement. Il indique être choqué par cette demande et précise qu'il ne conçoit pas le rôle de l' élu de cette manière. Il reprend à son compte l'expression « *un élu est là pour servir et non pas pour se servir* ».

Mr DEVEZE indique que ce sujet l'avait intéressé au cours des deux mandats de conseiller municipal qu'il avait précédemment exercés. A l'époque, certains frais avaient été remboursés à des élus après présentation au cas par cas et accord du Conseil Municipal. Il indique qu'il lui semble légitime que certains frais puissent être remboursés à l'identique des autres corporations.

Mr ROUX précise que les élus de la dernière mandature n'ont jamais perçu de remboursement de frais. Les indemnités de l' élu doivent couvrir ces dépenses, un élu n'étant pas là pour gagner de l'argent mais pour rendre service à sa commune.

Mr le Maire indique que le principe est que des occasions importantes de déplacement au coût significatif, où l'intérêt de la commune peut être promu, défendu et exprimé, puissent faire l'objet d'un remboursement de frais avancés par un élu. Il ajoute ne pas tolérer l'allusion faite à un quelconque enrichissement personnel qui témoigne d'un étrange état d'esprit.

Mme PENVERN précise que le but des indemnités des élus peut être également celui de palier un manque à gagner dans une activité professionnelle (temps partiel...). Les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités -sauf arrangement interne comme cela se faisait précédemment- peuvent être également concernés par ces déplacements. Elle trouve légitime le remboursement de certains frais de mission après présentation au cas par cas au Conseil Municipal.

Mr le Maire propose d'informer la Commission Finances ou le Conseil Municipal des frais remboursés.

Mme SALAMA demande que la délibération fasse apparaître le caractère exceptionnel des déplacements et la présentation des dépenses au Conseil Municipal.

Mr DEVEZE précise qu'il faut également tenir compte que les conseillers municipaux n'ont peut être pas les moyens financiers nécessaires pour payer des dépenses importantes de déplacement.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise en charge des frais de mission à frais réels pour les déplacements -à caractère exceptionnel en terme d'éloignement géographique, de durée et de coût- effectués par ordre de mission du Maire dans l'intérêt de la collectivité. Une information des dépenses sera communiquée à la Commission Finances.

Adopté par 25 voix pour et 4 voix contre (MM. Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux).

2) Actualisation Contrat de Territoire (rapporteur Mr le Maire)

Le 18 septembre 2008, le bureau de Saint-Malo Agglomération a arrêté les propositions d'ajustement liées à la clause de revoyure du Contrat de Territoire et aux contraintes de dates de réalisation des différentes actions inscrites. Mr le Maire présente les actions que la ville de Cancale souhaite voir porter au contrat avant le 15 octobre 2009.

Ces dossiers de Cancale en cours d'inscription pour l'année 2009 ont été transmis au Conseil Général et en attente de validation. Ils concernent :

	<u>Estimatif</u>	<u>Taux subvention envisagée</u>
Construction salle omnisports	300 000 €	15 %
Rénovation piste d'athlétisme	96 800 €	50 %
Aménagement terrain d'entraînement	45 000 €	25 %
Aire d'accueil des gens du voyage	774 000 €	

Il informe que le Pays de Saint-Malo fait actuellement un travail pour attirer à lui des équipes nationales à la recherche, avant les Jeux Olympiques de Londres 2012, de bases arrières pour la préparation de leurs sportifs.

Mme GANDAIS demande à quoi correspond les 300 000 € inscrits pour la salle omnisports.

Mr le Maire répond qu'il s'agit de la phase études comprenant la maîtrise d'œuvre, l'architecture et l'accompagnement à l'élaboration du projet avant définition de l'équipement pour lancer les travaux de construction d'une nouvelle salle omnisports.

Mr BESRET précise que l'étude pour l'aménagement de mise en sécurité de la rue Pierre de Coubertin pour l'accès au collège est également incluse dans l'enveloppe des 300 000 €.

Mr LENOUVEL regrette que le Conseil Municipal découvre l'inscription de projets au contrat de territoire sans information préalable et sans présentation en commission. Concernant la nouvelle localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, il constate que le nouveau coût estimatif inscrit au contrat de territoire est de 774 000 € contre un estimatif fixé auparavant à 450 000 €. De plus, la subvention de l'Etat d'un montant prévisionnel de 170 000 € qui était accordée pour le projet derrière Super U risque d'être annulée et la subvention du Conseil Général reste quant à elle soumise à accord dans le cadre du contrat de territoire. Il regrette cette gestion communale.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa dernière séance du 5/9/2008, a approuvé la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage plus à l'ouest de la Bretonnière. Ce vote a été exprimé en toute connaissance de cause concernant le surcoût nécessaire à la réalisation de réseaux et de voirie pour un montant estimé à 200 000 € par rapport à un coût initial de 574 000 € et non 450 000 €.

3) Créances irrécouvrables (rapporteur Mr le Maire)

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avis de la commission finances du 16 septembre 2008 qui a émis un avis favorable pour admettre en non valeur plusieurs créances irrécouvrables portant sur les années 2000 à 2004. Ces impayés ont fait l'objet de poursuites du Trésor Public qui se sont révélées infructueuses (liquidation judiciaire, insolvabilité...).

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, admet en non valeur l'ensemble des créances irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité.

V) Divers

Audit « finances » (rapporteur Mr le Maire)

Un projet d'audit « finances » a été présenté à la Commission Finances le 16 septembre et le projet de cahier des charges de l'étude a été communiqué au Conseil Municipal.

Afin de conduire cette étude qui a reçu un avis favorable de la commission, le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette consultation restreinte près de cabinets d'expertise et pour modifier la ligne -audit immobilier (BP 2008 - 50 000 €) en -audit immobilier, financier, organisationnel- pour permettre d'engager cette étude sur cette enveloppe de crédit.

Mr le Maire précise que le souhait de réaliser un audit intervient au moment où l'environnement est de plus en plus incertain au niveau financier, législatif et réglementaire. Les objectifs principaux de cet audit sont la réalisation d'une étude rétrospective sur 5 ans et d'une étude prospective, la définition de la capacité financière de la commune (dotations, évolution fiscale, ressources propres, analyses des masses en personnel, immobilier, énergie et services, budgets annexes, analyse des services à la population) et le système de gestion et de recouvrement. Afin que ces éléments puissent être intégrés à la préparation budgétaire 2009, le cabinet d'études KLOPFER a été approché pour réaliser cette mission et propose un montant de 16 500 € H.T.

Mr LENOUVEL indique que DEXIA a déjà présenté un audit financier le 1^{er} juillet 2008 (rétrospective 2001 à 2008 et prospectives 2008 à 2013). Il ne voit pas l'intérêt d'un énième audit, d'autant plus que les budgets 2009, 2010 et 2011 sont déjà connus puisqu'ils reprendront 75 à 80 % des inscriptions du BP 2008 non réalisées. Il demande des explications.

Mr le Maire répond que le document remis par DEXIA ne peut être assimilé à un audit mais plutôt à une plaquette publicitaire. Aucun élément de DEXIA n'intègre les variables qui sont encore en cours de discussion aujourd'hui, notamment en terme de dotations aux collectivités et de prise en compte des incertitudes économiques actuelles.

Mme SALAMA indique qu'elle est d'accord sur le fait qu'il y a un nouveau contexte économique et sur le risque de voir la rigueur budgétaire nationale se répercuter sur les finances locales. Pour autant, il semble difficile pour un cabinet d'expertise de prévoir ce qui sera dans 5 ans et plus. Le questionnement des élus semble légitime mais ce n'est pas un audit qui apportera les réponses. Elle rappelle que DEXIA est le premier financeur des collectivités territoriales et son document ne peut être assimilé à une plaquette publicitaire. Elle indique que le ministère de l'intérieur met à la disposition des communes un certain nombre d'indicateurs financiers. D'autre part, les services de la Ville ont également des compétences et peuvent apporter leur regard. Elle ajoute que le questionnement de la municipalité est probablement lié au fait que la nouvelle équipe a choisi de ne pas avoir d'adjoint aux finances. Elle se dit sceptique sur les cabinets conseils qui font des audits (manque de prises de responsabilités et d'engagements sur le futur). Elle évoque également l'utilisation des 16 500 € pour la formation des élus du Conseil Municipal.

Mr le Maire répond qu'il n'y a pas d'adjoint aux finances afin que chaque adjoint soit pleinement responsable de son champ de compétences. Il précise que ce n'est pas seulement le contexte financier qui justifie l'audit, c'est également le changement radical de mode de gestion que va engendrer la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP). Il précise que cet audit n'est pas fait pour se substituer au Conseil Municipal et à la commission finances, mais le cabinet qui va être retenu s'engage à identifier avec les élus les indicateurs et les points de repère à partir desquels peuvent s'inverser des tendances qui sont aujourd'hui favorables et risquent devenir défavorables demain. Ces éléments connus, il sera plus facile au Conseil Municipal d'arbitrer entre le mode de financement, le volume d'investissements, la capacité d'autofinancement, le niveau de l'endettement global et le niveau de la pression fiscale. Quant à la partie formation des élus, une enveloppe budgétaire a été votée à cet effet, il reste maintenant à définir un programme.

Mme PENVERN indique que face à la conjoncture actuelle, le cabinet d'études sera dans la même situation d'incertitude et ne pourra envisager des mesures qu'à court terme.

Mr le Maire répond qu'il faut différencier « prévisions » et « prospectives ». Il s'agit de pouvoir déterminer le futur que les élus souhaitent pour Cancale.

Mme SALAMA demande que la réunion de présentation de l'audit indiquée dans le cahier des charges soit faite à l'ensemble du Conseil Municipal.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ émet un avis favorable au lancement d'une consultation restreinte près de cabinets d'expertise pour la réalisation d'un audit « immobilier, financier, et organisationnel » ;
- ✓ confie cette mission au cabinet KLOPFER pour un montant de 16 500 € H.T. ;
- ✓ approuve la modification de l'intitulé de la ligne de crédit nécessaire à l'engagement de cette étude ;
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté par 20 voix pour, 5 abstentions (MM. Devèze, Salama, Blay, Penvern, Gandais) et 4 voix contre (MM. Lenouvel, Roux, Feuvrier, Lasilier-Chaufaux).

Questions diverses

✓ Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Mr le Maire propose au Conseil Municipal la modification de la composition de la commission d'appel d'offres :

- Mr BOUCHER, membre titulaire, à la place de Mr LE PIERRES
- Mr LE PIERRES, membre suppléant, à la place de Mr BOUCHER

Mr BLAY indique avoir reçu la convocation pour la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2008 le lendemain de la réunion (10/9). Mme PENVERN rappelle qu'il avait été évoqué que les convocations aux différentes commissions soient envoyées simultanément par voie postale ou/et par voie électronique.

Mr le Maire répond que cette mesure sera mise en œuvre à partir de lundi prochain.

Vote : La modification de la commission d'appel d'offres présentée ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

✓ Informations sociales

Mme MAINGUY rappelle qu'une étude a été réalisée pour un projet de construction de 6 logements sociaux (2 T2 et 4 T3), 1 rue de la Touche de la Ravardière. Après réflexion, face au nombre important de demandes de logements, il a été envisagé de mettre à disposition de la SA La Rance deux parcelles situées 33 et 35 rue du Stade qui permettraient la construction de 12 logements. Un premier projet architectural n'a pas été retenu. Un second a obtenu un accord pour la construction de 3 petits collectifs avec une variante entre 8 T2 - 4 T3 et 6 T2 - 6 T3. Le surcoût entre ces deux variantes est en cours d'étude.

Mme MAINGUY fait le point sur le projet d'animation sur les économies d'énergie qui aura lieu à Cancale du 21 au 26 octobre 2008. Cette animation sera intégrée dans le programme des sciences des deux collèges. Le collège René Cassin met à disposition deux créneaux de 3 heures pour que des personnes extérieures puissent visiter l'exposition (maison des jeunes, membres des associations et leurs familles...). Une journée sera réservée aux familles, salle du complexe Bel Event, le mercredi 29 octobre, en présence de différents partenaires et techniciens (CAF, EDF, Véolia, La Rance, Habitat 35...). L'exposition sera ensuite transférée à la salle omnisports à destination des professionnels les 25 et 26 octobre 2008.

Mr LE PIERRES précise que cette organisation a pour but de permettre aux cancalais de connaître les entreprises locales susceptibles de fournir des services dans le domaine des économies d'énergie et de découvrir les nouveaux équipements. La CCI de St-Malo participera également à cette journée afin de présenter aux professionnels des aides au diagnostic.

Mme PENVERN demande si ce projet s'inscrit dans « Le Tour de l'Energie » du C.I.E.L.

Mme MAINGUY répond que l'exposition ne s'intègre pas dans le « Tour de l'Energie ». Elle précise avoir eu l'idée de cette initiative à partir d'une exposition organisée à la CAF.

✓ Plat Gousset

A propos du Plat Gousset, Mme PENVERN indique avoir reçu une copie d'un courrier d'une personne qui demandait des précisions concernant la rubrique « catéchisme ». Elle demande quelle réponse a été apportée à cette demande.

Mr le Maire répond que lorsque les propos sont exagérés, ils doivent être ignorés. Dans la lettre concernée, il y a des éléments excessifs qui ne méritent pas de réponse. Sur le fond, il regrette qu'une telle question réapparaisse car elle peut donner de l'importance à quelque chose qui ne devrait pas en avoir.

Il indique que le principe de laïcité est le respect de toutes les religions, c'est l'absence de religion d'Etat et ce n'est pas l'instauration d'un athéisme d'Etat. Il regrette que des informations concernant les horaires du catéchisme soient considérées comme une atteinte aux droits de l'homme. Il précise que ce point de vue est une erreur historique en référence au texte fondamental de la Constitution qui fait référence à la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789, laquelle a été prononcée « en présence et sous les auspices de l'Être Suprême » qui, au XVIII^{ème} siècle, était la définition même de Dieu.

Mme LOTELIER précise avoir été sollicitée pour faire paraître les horaires d'inscription au catéchisme dans le Plat Gousset. Considérant cette information comme une information municipale, une réponse favorable a été donnée. Elle indique également avoir eu des reproches pour des informations sur l'église parues sur le site internet de la ville et jugées excessives (horaires des messes et adresse et numéro de téléphone du presbytère). Ces informations sont sur le site depuis la création de ce dernier et semblent être des renseignements susceptibles d'être utiles aux cancalais. Autre information critiquée, l'organisation du soutien scolaire par le Secours Catholique dans les locaux de l'école privée.

Sur ce dernier point, Mme PELLERIN indique que le Centre Socio Culturel, lieu d'accueil habituel du soutien scolaire, étant occupé par le Centre de Loisirs, de nouveaux locaux ont été recherchés. Une demande de local a été formulée auprès du directeur de l'école primaire publique qui a refusé en raison de la dénomination de l'association intervenant : le Secours Catholique. Un accord a été obtenu auprès de la directrice de l'Ecole Notre-Dame du Verger.

Mme PENVERN fait remarquer qu'elle juge également trop excessifs les propos du courrier concerné. Néanmoins, elle pense, afin de ne pas mélanger la sphère publique de la sphère privée, qu'il faut limiter les informations des publications municipales aux actions municipales et associatives. Les informations à caractère religieux relevant d'une insertion dans le bulletin paroissial.

Mr le Maire répond ne pas partager ce point de vue parce que ces informations ont une utilité objective pour certaines familles et pour les nouveaux arrivants à Cancale.

Mme FEUVRIER indique que les explications et l'échange de ce soir sont importants car ils vont permettre de lever tout malentendu.

✓ **Bulletin municipal**

Mme LOTELIER fait part de la parution du bulletin municipal la semaine prochaine. Elle précise qu'elle a changé de fournisseur en passant par l'intermédiaire d'une régie EMF avec 4 pages de publicité d'entreprises locales. Le coût au numéro pour la ville est de 0 € contre 7332,25 € auparavant.

✓ **Hôpital Local**

Mme PENVERN demande des réponses aux inquiétudes formulées par les salariés quant à l'avenir de l'hôpital local de Cancale en raison d'une désinformation pesante, de la réforme hospitalière, de la suppression des lits de soin de longue durée et enfin, du refus par la COMEX du projet de 23 lits de médecine.

Mr le Maire précise que si les inquiétudes du personnel hospitalier sont réelles, néanmoins, il ne veut pas faire du Conseil Municipal une assemblée où pourraient être évoquées des questions relatives à la vie interne de l'hôpital local relevant du Conseil d'Administration de l'établissement. Le mois qui s'annonce va être crucial car certaines décisions importantes doivent être prises.

Des contacts peu faciles ont été pris avec certains organismes de tutelle. La décision du Conseil Municipal du 5 septembre dernier témoigne par cette unanimité de la volonté de garder l'hôpital sur Cancale. Il indique qu'il travaille en ce sens sur ce dossier.

Mr DEVEZE indique qu'il est d'accord sur le fait que tout ne peut être dit au sein du Conseil Municipal. Il évoque le déficit actuel de l'hôpital local. Sachant que la partie financière de l'établissement conditionne en partie le projet du nouvel hôpital, il fait part de son inquiétude.

✓ **Rapport Eau et Assainissement**

Mr LENOVEL demande à quelle date sera communiqué le rapport annuel eau et assainissement 2007 qui devait être présenté ce soir.

Mr le Maire répond que le rapport eau et assainissement 2007 fera l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 24 octobre après communication à la commission des usagers du service public le 1^{er} octobre.

✓ **Permis de Construire : procédure judiciaire**

(Mme FEUVRIER concernée par ce dossier se retire de la salle et ne participe pas au débat).

Mr le Maire expose que Mme Feuvrier a obtenu une autorisation d'agrandissement de sa maison principale. En date du 29 novembre 2007, Mme Feuvrier a sollicité une nouvelle extension pour la construction d'un abri de jardin non clos pour une surface de 29 m² destiné à loger une station de récupération, stockage et gestion des eaux pluviales. Par arrêté en date du 9 janvier 2008, le permis de construire a été refusé. Une proposition en date du 25 avril dernier, a été faite, dans un souci de médiation, en demandant que cette extension soit réalisée sur le pignon ouest afin de préserver la vue de mer du voisinage. En réponse, un recours de Mme Feuvrier a été engagé le 27 juillet dernier auprès du tribunal administratif de Rennes.

L'avocat de la ville, au vu des motifs avancés dans l'arrêté de refus du permis de construire, conseille à la ville de retirer cet arrêté qui risquerait d'être attaqué sur la voie d'excès de pouvoir du maire. Les membres présents à la commission d'urbanisme du 12 septembre 2008 regrettent à l'unanimité que Mme Feuvrier n'ait pas voulu revoir la situation de ce local, émettent un avis favorable pour autoriser le Maire à signer l'autorisation de travaux et demandent que le dossier soit porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Mr LENOVEL explique que le refus du Maire de l'époque portait sur le fait que le projet de bâtiment ouvert demandé par Mme Feuvrier présentait le risque de devenir fermé à l'avenir. A la suite de ce refus, Mme Feuvrier a été voir le médiateur qui lui a répondu que cette mesure de préjuger le devenir d'un local était illégale. C'est pourquoi, l'avocat de la ville dit aujourd'hui que le fondement du refus de permis de construire n'est pas recevable.

Mr le Maire conclut en indiquant qu'il signera l'autorisation de travaux correspondante. Ceci est un porté à la connaissance du Conseil Municipal.

□□□□□□□□□□

Fin de la séance à 23 h 45

Prochain Conseil Municipal le vendredi 24 octobre 2008 à 20 h 00

La secrétaire de séance,

M. LOTELIER